Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20260212-DCM202608-DE

Nombre de conseillers - en exercice : 18 - présents : 13 - votants : 17	L'an deux mille vingt-six, le 12 février, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 30 janvier 2026 Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, André POSTEC, Margaux LEFEUVRE, Yves GUIGNOT, Gilles CALVEZ, Michel LE BRAS, Josiane LE MOIGNE, , Dany SEZNEC, Nadège GUILLIER, Françoise DAUTREME, Thierry DOLOU, Jean Luc CARIOU Excusés avec procuration : Frédérique DAVID donne procuration à Fabrice FERRE, Marc Antoine DERENNE donne procuration à André POSTEC ; Sophie DENIS donne procuration à Séverine QUILLEVERE ; Sylvie PETEAU donne procuration à Gilles CALVEZ Absent : André KERAUTRET Secrétaire de séance : Françoise DAUTREME

TRAVAUX : EFFACEMENT RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM - RESIDENCE AR VOZ (DCM202608)

André POSTEC, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement réseaux basse tension, éclairage public e télécom - Résidence Ar Voz.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LOGONNA-DAOULAS afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement .... 67 000,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement .... 25 000,00 € HT

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20260212-DCM202608-DE

- COMMUNICATION ELECTRONIQUE
Enfouissement coordonné option B ..... 17 000,00 € HT
Soit un total de ..... 109 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 73 000,00 €

⇒ Financement de la commune :

- ELECTRIFICATION Effacement ..... 0,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement ..... 19 000,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B ..... 20 400,00 €
Soit un total de ..... 39 400,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 20 400,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Résidence Ar Voz.
- ACCEPTE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 39 400,00 €

AUTORISE le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

MAIRIE DE LOGONNA-DAOULAS (FINISTÈRE)

Le Maire

Fabrice FERRE